

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MARTINACHE donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. GIBERT donne pouvoir à M. BUTIN  
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ  
Mme ALI donne pouvoir à Mme FUENTES  
Mme JARY donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à M. PIAT  
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. FREMIN  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. PEREIRA.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PIAT.

### **N°2022.12.57 – Rapports annuels sur les différentes délégations de services publics locaux – Exercice 2021.**

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal d'examiner les rapports des délégataires de services publics,

Considérant que chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Considérant que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 22 novembre 2022 :

- Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration,
- Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque,
- Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement,
- Rapport annuel sur la concession de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas »,

Considérant que les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com),

Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 05 décembre 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Dominique PIAT**  
Secrétaire

